T R I B U N A L
D E G R A N D E
I N S T A N C E
D E P A R I S

9ème chambre
2ème section

N° RG : **12/09849**

N° MINUTE :

ORDONNANCE
DE RÉVOCATION DE CLÔTURE PARTIELLE
rendue le 23 Mai 2014

DEMANDERESSE

Madame Anne Agnès Marie PIQUIAUD
2, place By
75017 PARIS
représentée par Maître Yashwant RAMESSUR, avocat au barreau de PARIS, vestiaire P372

DEFENDEURS

Maître CARRASSET-MARILLIER, pris en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société FISCALYS.
96, rue de Rivoli
75004 PARIS

défaillant

Société GE MONEY BANK
Tour Europlaza - La Défense 4
20, avenue André Prothin
92063 PARIS LA DEFENSE CEDEX

représentée par Maître Bruno PICARD, avocat au barreau de PARIS, vestiaire #C0865

S.A.R.L. LES BARTHES
14, rue de Castiglione
75001 PARIS

représentée par Maître Karine BUCHBINDER-BOTTERI de la SCP BUCHBINDER - LAMY - KARSENTI, avocats au barreau de VAL-DE-MARNE, vestiaire #PC372

Compagnie GENERALI IARD
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS

représentée par Maître Michel BELLAICHE de l'Association BELDEV, ASSOCIATION D'AVOCATS, avocats au barreau de PARIS, vestiaire #R0061

S.A. AXA FRANCE IARD
313, terrasses de l'Arche
92000 NANTERRE

représentée par Maître Bernard FLORENT de l'AARPI FLORENT AVOCATS, avocats au barreau de PARIS, vestiaire #E0549

S.A. AXA ASSURANCES IARD MUTUELLES
313, terrasse de l'Arche
92000 NANTERRE

représentée par Maître Bernard FLORENT de l'AARPI FLORENT AVOCATS, avocats au barreau de PARIS, vestiaire #E0549

S.A.S. LYONNAISE DE GARANTIE, représentée par son Président monsieur Charles de SAXCE.
12, quai Général Sarrail
69006 LYON

représentée par Maître Martine CHOLAY, avocat au barreau de PARIS, vestiaire #B0242

NOUS, Xavier BLANC, Vice-Président

assisté de Séria BEN ZINA, Greffier,

Vu l'Ordonnance de clôture partielle du 28 Mars 2014 ;

Vu l'article 784 du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLES fait valoir que les conclusions visées par le greffe le 25 mars 2014, qui ne faisaient apparaître en leur première page que la société AXA FRANCE IARD, ont été déposées dans son intérêt également ;

Qu'il convient dès lors de faire droit à sa demande de révocation de la clôture partielle ordonnée à son encontre ;

PAR CES MOTIFS :

RÉVOQUONS la clôture partielle ordonnée à l'encontre de la société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLES par ordonnance du 28 mars 2014 ;

RENVOYONS l'affaire à la Mise en État du Vendredi 20 Juin 2014 à 9H30, en salle d'audience de la 7ème chambre, pour éventuelle jonction délivrée à l'encontre de la société Ace European Limited.

Faite à PARIS, le 23 Mai 2014

Le Greffier, **Le Juge de la Mise en État,**